

A M A P - Ferme GLADEL

Contrat de Commande de viande de porc (race piétrain-gascon)

- Saison 2018/2019
- Sites de SARREGUEMINES et SAINT-AVOLD-

Le présent contrat est passé entre :
 La ferme GLADEL à ROUHLING
 (M. Vincent GLADEL)
 désignée comme le producteur

Le(la) consomm'acteur(trice)

demeurant.....

.....

Téléphone :

Courriel :

CONTRAT :

Le présent contrat est conclu entre le consomm'acteur et le producteur pour une ou des distributions de colis d'environ 4 kgs de viande de porc .Ces packs de 3 types- classique, hivernal, barbecue- pourront être personnalisés à la demande des consomm'acteurs .

La composition des packs types, adaptés à la saison est donnée en annexe .

Dans le cas de commandes personnalisées , les consomm'acteurs devront avoir passé leur commande spéciale **15 jours au moins avant la date fixée pour la livraison** .

Les distributions sont effectuées par la Ferme GLADEL tous les deux mois sur les deux sites de SAINT-AVOLD et SARREGUEMINES. Le possible sera fait pour faire coïncider alors avec la distribution des autres AMAP . Soit les mois de septembre, novembre, janvier, mars et mai.

Le producteur et le consomm'acteur s'engagent à respecter les principes fondateurs des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'Association PANIERS SOLIDAIRES . L' **adhésion** des consomm'acteurs à l' Association PANIERS SOLIDAIRES est **obligatoire** et due une fois par année civile et par foyer - une adhésion vaut pour toutes les AMAP- .

Le consomm'acteur s'engage suivant la grille de commandes ci-dessous . Les modifications en cours de contrat devront obtenir l'accord préalable du producteur . En juin 2018, le prix des viandes de « porc » est fixé aux prix figurant sur l'annexe .

Son évolution sera négociée en cas de nécessité au cours de l'année (hausse importante des charges de production et/ou de transformation). L' accord du CO.PIL. de PANIERS SOLIDAIRES sera nécessaire pour toute modification) .

Le paiement des livraisons par le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur-éleveur (avance de trésorerie , partage des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles), est défini comme suit :

Nécessité d'éviter le paiement à la livraison , ce qui pourrait être assimilé à de la vente au déballage , donc entraîner des taxes .

Des paiements d'acomptes par chèques ou virements seront effectués comme suit :

- un chèque de 35€ par pack classique , 55€ par pack hivernal , 50€ par pack barbecue :
- un forfait d'acompte estimé par le producteur à la réception des commandes personnalisées .

Les consomm'acteurs **remettront à la signature du contrat 2 chèques** couvrant les périodes des 2 semestres janvier à juin et septembre à décembre suivant le nombre de packs commandé pour chaque période **au référent** . Ces chèques libellés à l' ordre de la Ferme GLADEL , seront adressés au début de chaque semestre par la référente au producteur .

Le démarrage des distributions est prévu le 21 septembre 2018 ; Il vous est proposé de faire parvenir sans délai ce contrat en double exemplaire ,avec les chèques correspondants, à la référente(**Nathalie TORRIS, 12, rue des Pêcheurs 57200 SARREGUEMINES**),qui se chargera de les faire parvenir à la Ferme GLADEL et d'établir les tableaux prévisionnels .

ENGAGEMENTS de Commandes :

2019

MOIS (date de distribution !!)	21/09/18	23/11/18	Janvier	Mars	Mai
Nombre packs					
Commande personnalisée à préciser 15 jours avant la date de livraison prévue					

Joindre le contrat (page 1) signé en double
*production étant limitée, les commandes seront traitées par
réception*

Engagement du Producteur..

exemplaire. La
ordre de

Je soussigné

déclare avoir pris connaissance des obligations qui
m'incombent, du respect des principes de la charte des
AMAP confirme mon engagement au titre de ce contrat
envers le CONSOMM'ACTEUR.

Date et Signature

**Coordonnées de
la référente :**
Nathalie TORRIS

, 12 rue des pêcheurs 57200 SARREGUEMINES tél. 03 87 95 11 53 / 06 16 19
51 17

Si vous m'appeler, laissez un message avec

vos coordonnées pour que je puisse vous rappeler, MERCI

mail : fabien.torris@orange.fr

Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production .
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

Les dix principes de l'agriculture paysanne:

Principe n° 1	Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
Principe n° 2	Être solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
Principe n° 3	Respecter la nature
Principe n° 4	Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
Principe n° 5	Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
Principe n° 6	Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits

Principe n° 7	Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
Principe n° 8	Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
Principe n° 9	Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
Principe n° 10	Raisonner toujours à long terme et de manière globale